

CONDITIONS STAGE THEORIQUE

BAFA FEVRIER 2026

La communauté de communes organise à en partenariat avec l'association UFCV Occitanie, une session de stage théorique du BAFA **du SAMEDI 28 février au SAMEDI 07 mars 2026**.

Le stage est proposé à **tous les candidats à partir de 16 ans** (révolus la veille du premier jour de formation).

Il se déroulera en journée à l'adresse suivante :

Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents (MIFA)
Place de Verdun (au-dessus du parking souterrain d'Uzès)
30700 Uzès

Un planning hebdomadaire sera distribué aux candidats à l'ouverture du stage.

Deux veillées sont organisées durant la formation.

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS AU STAGE

1. REMPLIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures sont :

- **téléchargeables** sur le site web de la CCPU : www.ccpaysduzes.fr ou
- **disponibles** à l'accueil de la CCPU de 9h à 12h et de 14h à 16h30 du lundi au vendredi

2. S'INSCRIRE SUR LA PLATERFORME

www.jeunes.gouv.fr

Parallèlement au retrait du dossier de candidature à la CCPU, chaque candidat doit s'inscrire sur le site du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : **www.jeunes.gouv.fr**, pour obtenir un numéro d'inscription BAFA

3. RETOURNER LE DOSSIER COMPLET AVEC LE REGLEMENT

à la CCPU **avant le vendredi 15 février 2026** (cachet de poste ou tampon daté de réception faisant foi)

- par courrier adressé à la **Direction du Service aux Familles - Communauté de communes Pays d'Uzès - 9 avenue du 8 mai 1945 - 30700 UZES**
- remis en mains propres à l'accueil de la CCPU

Attention les places étant limitées, les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les jeunes domiciliés sur le territoire intercommunal seront prioritaires.

4. VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription est considérée comme définitive lorsque :

- le dossier d'inscription est complet et validé par la direction du service aux familles.
- le règlement intégral du stage est effectué dans les délais impartis.

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LE DOSSIER

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents pour les stagiaires mineurs
- Lettre de motivation manuscrite,
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Numéro d'inscription BAFA obtenu sur jeunes.gouv.fr

LES TARIFS

- **236 €** pour les résidents de la communauté de communes (cf encadré ci-dessous)
- **336 €** par stagiaire hors communauté de communes

La communauté de communes participe à hauteur de 100€ pour le stage théorique BAFA, pour les stagiaires âgés de 16 à 26 ans, résidant sur le territoire intercommunal, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Des aides individuelles sont possibles :

- Aide nationale et départementale CAF, selon les ressources.
- Aides/Bourses via le comité d'entreprise, pratiqués par certains employeurs pour soutenir les enfants de leur salarié et proposer aussi une bourse dans le cadre de leur comité d'entreprise.



LES MODALITES DE PAIEMENT

- par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC,
- en espèces (faire l'appoint),

LES MODALITES D'ANNULATION DU STAGE

- Annulation par la Communauté de communes :

La CCPU se réserve le droit d'annuler toute réservation pour des raisons techniques. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées aux familles.

- Annulation par le candidat :

- Toute annulation par la famille ou le candidat doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté de communes avant le 15 février 2026 (le cachet de poste faisant foi). Passé ce délai, le montant total du stage restera dû, ainsi que la participation de 100€ de la CCPU pour les stagiaires résidant sur le territoire intercommunal ;
- En cas de non-présentation ou d'absence injustifiée du candidat au cours du stage, le montant total du stage restera dû, ainsi que la participation de 100€ de la CCPU pour les stagiaires résidant sur le territoire intercommunal

Assurance :

La CCPU souscrit une assurance responsabilité civile et de dommages aux biens auprès de la SMACL. Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle pour les activités extrascolaires de leur enfant.

Pour en savoir plus :

www.ccpaysduzes.fr

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd/>

<http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/Region.aspx?MJSReg=31>

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-gard/offre-de-service/vie-personnelle/le-bafa>

<https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/autres>